

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 15 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 15 mai, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE Adjoint, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Sandrine GAUTIER

Excusés : Mme Valérie DENEUX (pouvoir Nathalie CORMIER SENCIER), Mme Karine PARIS, M. Laurent BENOIT, M. David BURON, M. Alain CREN, M. Christophe CHARLES (pouvoir M. Christophe BOIVIN), Mme Amanda LEPAGE, Mme Sylvie MAYOTE

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORMIER SENCIER

Date de convocation : le 10 mai 2019

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2019, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

1. RLPI (règlement local de publicité intercommunale)
2. Complément PLUI

Ressources humaines et finances (commission 17 avril)

3. Non valeurs et créances éteintes
4. Prêt relai lotissement Le Clos des Rochettes
5. DM n°1 commune
6. Prévoyance

Patrimoine (commission 26 avril)

7. Règlement lotissement du Clos des Rochettes
8. Adoption de la maîtrise d'œuvre du bâtiment de santé
9. Document d'arpentage à établir pour l'OAP Bel Air
10. Complément délibération rachat portage foncier Laval agglomération

Voirie - eau/environnement (commission 18 avril)

11. Sécurisation rue du Moulin de la Roche
12. Travaux rue de Rosendahl
13. Achat d'une tondeuse
14. Nouveau schéma vélo départemental

Enfance - Jeunesse (commission 23 avril)

15. Précision délibération prise sur le prix des repas au restaurant scolaire
16. Tarifs été 2019
17. Règlement du service scolaire

Vie scolaire (commission 30 avril)

18. Achat de rideaux pour classe maternelle

19. Travaux peinture salles de restauration
20. Création du Conseil municipal des jeunes et le dossier d'inscription
21. Demandes de subvention à la CAF et au fonds des écoles pour la rénovation des salles du restaurant scolaire/achat mobilier
22. Contrat nettoyage des vitres des bâtiments

Acteurs de la vie locale (commission 11 avril)

Questions diverses

Elections européennes planning tenue des bureaux le 26 mai 2019

Nettoyage de la Jouanne

Courrier Préfecture

I-Intercommunalité

N°52/2019 - Objet : Avis sur le projet règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par délibération du 13 novembre 2017.

Le règlement local de publicité de la ville de Laval étant antérieur à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », il deviendra caduc en juillet 2020.

L'élaboration du RLPi permet ainsi d'éviter cette caducité.

Le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil communautaire par délibération du 25 février 2019. Conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son avis sur le projet de RLPi, soit au plus tard le 25 mai 2019.

II - Le projet de RLPi

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire de l'agglomération. Pour cela, un recensement des dispositifs présents sur Laval Agglomération a été réalisé à la fin de l'année 2017. La ville de Laval possédant une base de données sur les enseignes, publicités et pré-enseignes existantes, liée à la TLPE, le relevé n'a pas été effectué sur cette commune.

Le travail de terrain a permis d'établir un premier état des lieux : nombre de dispositifs, implantations dominantes, format, ... et de juger la conformité des dispositifs, avec la réglementation nationale, ainsi qu'avec les règlements locaux existants.

Ainsi un total de 568 publicités et pré-enseignes et de 4559 enseignes a été analysé. Les publicités et pré-enseignes sont principalement installées sur mobilier urbain ou scellées au sol et présentent un taux de conformité à la réglementation nationale s'élevant à 66%. Les principales raisons de non-conformité à la réglementation nationale sont l'implantation hors agglomération (29% des dispositifs non-conformes) et l'implantation au sol dans une agglomération de moins de 10 000 habitants (25% des dispositifs non-conformes).

Les enseignes sont très majoritairement implantées en façade et sont parfois accompagnées d'enseignes au sol. 85% des enseignes recensées ont été jugées conformes à la réglementation nationale, les principales raisons de non-conformité sont la densité des enseignes.

Le diagnostic a permis d'identifier des enjeux sur le territoire. Ces enjeux ont à leur tour participé à la définition des orientations retenues pour le projet de RLPi :

Préserver les paysages naturels et urbains

Valoriser le paysage urbain des centralités

Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité
Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire
Ces orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 17 septembre 2018 ainsi que dans les conseils municipaux.

Synthèse du contenu du document

Le rapport de présentation est composé de 4 parties :

Le diagnostic global à l'échelle de l'agglomération,

Les fiches de diagnostic à l'échelle communale, réalisées sur chacune des communes de l'agglomération,

Les orientations et objectifs du RLPi,

L'explication des choix retenus.

Le règlement est organisé de manière à présenter d'une part les règles sur les publicités et préenseignes, d'autre part les règles sur les enseignes.

Pour chaque type de dispositif, sont présentées les dispositions générales, s'appliquant à l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, puis les dispositions relatives à chaque zone.

Le règlement comprend également une partie décrivant la délimitation des zones de publicité, ainsi qu'un lexique des principales notions et termes que l'on retrouve dans le document.

4 grands types de zones ont été définis, divisés en sous-zone, afin d'adapter la réglementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur. Chaque type de zone est décliné pour Laval et pour les autres communes, afin de tenir compte du régime juridique différent pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, le RLPi de Laval Agglomération prévoit 4 types de zones :

ZP1, ZP1L et ZP1LA : centralités

ZP2, ZP2L : quartiers à dominante résidentielle

ZP3, ZP3L : zones d'activités

ZP4, ZP4L : principaux axes de traversée du territoire

Les annexes comprennent :

Les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, les zones identifiées par le RLPi.

Les limites d'agglomération fixées par les maires, représentées sur les documents graphiques, ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Application du RLPi

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera au RLP de Laval.

Il s'appliquera immédiatement à tout nouveau dispositif.

Les dispositifs publicitaires préexistants ne respectant pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau document à compter de son approbation. Ce délai de mise en conformité est de 6 ans pour les enseignes non conformes aux dispositions du RLPi.

Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté

Le projet de RLPi arrêté a été transmis pour avis à l'Etat, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées à son élaboration.

Le projet de RLPi sera ensuite soumis à enquête publique.

C'est à l'issue de celle-ci que le RLPi pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur.

Modalité de consultation du dossier de RLPi

Il est précisé que le dossier de RLPi arrêté, outre la version dématérialisée est disponible en version papier à l'Hôtel de Ville et auprès de la Direction de la Planification urbaine de Laval Agglomération.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de RLPi et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

AVIS SUR LE PROJET RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 103-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de Laval actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu le dossier du règlement local de publicité intercommunal arrêté,

Après un vote à main levée : 7 abstentions, 2 contre et 3 pour, le Conseil municipal :

Article 1er

Émet un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal avec l'ajout de l'extension de la zone ZP1, plan joint.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Complément PLUI :

N°53/2019 - OBJET : PLUI - AJOUT AU BILAN DE LA CONCERTATION - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ EMIS LE 10 AVRIL 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°46/2019 de la séance du 10 avril 2019 portant sur le bilan de la concertation et l'avis sur le projet du PLUI.

Le Conseil souhaite apporter un ajout à cette délibération suite à un oubli : la voie de contournement au Sud de Laval prévu au SCOT passant par l'Huisserie, le giratoire zone du Riblay d'Entrammes pour rejoindre le pôle multimodal d'Argentré.

Après avoir délibéré,

1-Émet un avis favorable à l'unanimité, avec cet ajout, sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune ;

2-Demande la prise en compte des observations, à l'unanimité, sur le fond et la forme des documents, telles que :

- Changement de destination : ajouter un bâtiment situé au lieu-dit La Papelonnière
- Supprimer le STECAL Nt de L'Orbière
- Revoir le périmètre du STECAL NI de L'Orbière en respectant les limites parcellaires du cadastre
- STECAL Halte fluviale : classer en Nt et limiter le périmètre à la rive de la Mayenne
- STECAL Port Salut : limiter le périmètre à la rive de la Mayenne
- OAP Moulin de la Roche : revoir le périmètre le long de la rue du Moulin de la Roche. Ce secteur classé AUL doit être intégré au secteur UB2
- OAP Moulin de la Roche : classer tout le périmètre (hors AUL) en NI.
- Inventaire patrimonial : reprendre les éléments du diagnostic réalisé par Inter Amnes pour l'identification des maisons de bourg à préserver
- Reprendre les linéaires des parcours de randonnées à préserver issus du PLU en vigueur

- Reprendre les linéaires de haies à préserver
- Haie classée à Chanteloup
- Répertorier les Thermes et l'Abbaye
- La voie de contournement au Sud de Laval prévu au SCOT passant par l'Huisserie, le giratoire zone du Riblay d'Entrammes pour rejoindre le pôle multimodal d'Argentré.

II-Ressources humaines et finances

Finances :

N°54/2019 - Objet : Créances éteintes et non-valeurs 2019

Il est présenté au Conseil la demande de la Trésorerie portant acceptation des non-valeurs et des créances éteintes. Ces dernières concernent des débiteurs placés en liquidation judiciaire et pour lesquels une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le Tribunal de Commerce ou un certificat d'irrecouvrabilité a été délivré par le mandataire judiciaire en charge de la procédure. Quant aux admissions en non-valeur sont des créances que le comptable n'a pu recouvrer.

-Créances éteintes portant sur une facture de cantine-garderie et une d'eau de 80 €, date de prise en charge année 2015 pour un montant global de 214.15 €

-Admission en non-valeur portant sur des factures d'eau, de cantine-garderie et de nettoyage, date de prise en charge année 2012, 2013, 2015, 2016, 2017, pour un montant global de 3210.80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DONNE un avis favorable à cette demande

-DECIDE d'inscrire cette opération au budget de la commune 2019 à l'article 6542 créances éteintes pour la somme de 214.15 € et à l'article 6541 admission en non-valeur pour la somme de 3 210.80€

-DIT que les créances d'eau et assainissement seront refacturer à Laval agglomération pour 504.80 € en non valeurs et 80 € pour créances éteintes.

N°55/2019 - Objet : Réalisation d'un prêt relais pour financer le lotissement Le Clos des Rochettes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation auprès de 2 établissements bancaires a été lancée d'un montant de 313 000 € pour financer les travaux du lotissement Le Clos des Rochettes.

Après analyse, la commission Finances et Ressources humaines propose de retenir l'offre de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, boulevard Volney à Laval (53) pour un emprunt de 313 000 € dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 36 mois après la date de mise à disposition des fonds.

Le taux nominal de l'emprunt sera de 0.55% taux fixe. Le taux effectif global ressort à 0.58225 % Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil) Les frais de dossier d'un montant de 300 € seront déduits du déblocage de prêt.

Nathalie Cormier-Sencier ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention,

-**RETIENT** l'offre de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, boulevard Volney à Laval (53), pour le prêt de 313 000 € avec les caractéristiques mentionnées ci-dessus

-**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, Didier MARQUET à intervenir au nom de la commune d'Entrammes à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place

-**DONNE** le cas échéant délégation à Monsieur Jérôme ALLAIRE, en sa qualité d'adjoint aux finances pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

N°56/2019 - Objet : Décision modificative n°1 Commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le solde du fonds de concours de Laval agglomération soit les 12 500 € initialement prévu sur l'opération du restaurant scolaire a été transféré sur l'opération des vestiaires avec la somme déjà existante de 25 000 €, dont 15 000 € versés fin 2018.

Le montant de la DETR 2019 a été attribué pour l'opération des vestiaires foot.

Il est donc proposé de les insérer dans le budget 2019 et de diminuer d'autant l'emprunt prévu.

Investissements :

Recettes :

-Chp.13 Subventions investissement - Article 13251 « GFP rattachement »: + 12 500€ dans le cadre des fonds de concours de Laval agglomération

-Chp.13 Subventions investissement - Article 1321 «Etat et établissements nationaux »: +97 753.22€ dans le cadre des fonds de concours de Laval agglomération

-Chp.16 Emprunts et dettes - Article 1641 « Emprunts » : -110 253.22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**DONNE** son accord pour le transfert des crédits mentionnés ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

Ressources humaines :

-Point sur l'absentéisme :

Deux agents en mi-temps thérapeutique et un agent qui va s'absenter pour une opération. Difficulté à trouver une personne pour son remplacement aux services techniques. Aussi, il a été fait appel à une agence d'intérim pour obtenir des CV (coût 760 € HT) face à l'absence de retour malgré l'annonce faite via le CDG53 et le Pôle emploi.

Formations :

Les agents ont été formés en 2 sessions aux gestes qui sauvent

Suite office : excel pour Bénédicte

Publisher et communication : Pauline

Risque incendie et manipulation d'extincteurs : voir les risques sur son poste - environnement puis manipuler un extincteur

Apprentissage : licence de Céline Haran en animation gestion enfance-jeunesse. Proposition de délibération au conseil municipal de juin 2019.

N°57/2019 - Objet : Mise en place d'une participation à la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012

Dans l'attente de l'avis faite au Comité Technique

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent

Après en avoir délibéré.

-DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1 : Participation financière couverture risque prévoyance

Le conseil municipal décide de participer financièrement à compter du 1^{er} juin 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès).

Il sera versé une participation mensuelle de 5 € brut à tout agent fonctionnaire quel que soit son temps de travail, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6455.

Article 2 : Versement de la participation

La participation sera versée directement à l'agent sur son bulletin de salaire comme un avantage en nature.

Article 3 : Voies et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

III-Patrimoine

1-Bâtiment pour professionnels de santé

L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 23 avril, nous avons reçu 8 propositions qui ont été analysées. Il leur a été attribué une note technique, un note sur la proposition tarifaire, et enfin, une note concernant les délais de livraison.

N°58/2019 - Objet : Résultat du marché lancé pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment de santé

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé aux conseillers qu'un appel d'offres a été lancé pour retenir la maîtrise d'œuvre du bâtiment de santé.

La commission Patrimoine présente les offres. Conformément au règlement de la consultation, un questionnement par mail, dans le respect des règles de la concurrence, a donc été réalisé pour une remise à niveau des offres et l'optimisation financière.

Suite à cette présentation, il vous est proposé de retenir la maîtrise d'œuvre Thellier Architecte (agence Laval) pour sa prestation d'un montant de 20 416.67 € HT soit 24 500 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**RETIENT** l'offre de la maîtrise d'œuvre Thellier Architecte (agence Laval) pour sa prestation d'un montant de 20 416.67 € HT soit 24 500 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre

2-Clos des Rochettes

La commission n'ayant reçu aucune remarque, et n'ayant elle-même aucune remarque à formuler sur le règlement du clos des Rochettes, nous vous proposons de la soumettre au vote

N°59/2019 - Objet : Adoption du règlement du lotissement du Clos des Rochettes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Patrimoine présente le règlement du lotissement du Clos des Rochettes. Il reprend les points du PLU.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le règlement du lotissement du Clos des Rochettes

-**DIT** que le règlement est annexé à cette délibération

5 parcelles sont réservées + les 2 parcelles dédiées à Méduane habitat. Il reste 6 lots.

N°60/2019 - Objet : Document arpentage pour l'OAP de Bel Air dans le cadre du portage foncier par l'EPFL

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au Conseil la délibération prise lors de la séance du 10 avril adoptant la subrogation de l'EPFL 53 à la commune pour l'achat d'une partie des parcelles de Mme Besson. Les parcelles doivent être bornées avec les relevés de cotes de rattachement.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un document d'arpentage pour réaliser le portage puis le projet d'urbanisation de la parcelle.

Le devis proposé est de 890 € HT soit 1068 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**RETIENT** le devis du géomètre Kaligéo pour un montant de 890 € HT soit 1068 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

Portage foncier :

Il est nécessaire de préciser la délibération du 20 février dernier n°28 portant sur le rachat à Laval agglomération des 2 parcelles en portage foncier :

N°61/2019 - Objet : Achat des parcelles du portage foncier réalisé par Laval agglomération

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que par décision du 2 décembre 2013, Laval agglomération s'est portée acquéreur pour la commune d'Entrammes de parcelles cadastrées AC 119 et 120, situées au 102 rue d'Anjou, pour une surface globale de 1 420 m² pour un montant de 60 086.68 € HT (acquisition 58 236 € et 1850.68 € de frais d'acte).

Conformément à la convention signée entre la commune et l'EPCI, le 23 janvier 2014, la commune souhaite à présent racheter les parcelles au prix de 60 086.68 euros. Les parcelles AC 119 et 120 réunies en une seule numérotée AC 256 pour une contenance de 1181 m².

Suite à la délibération du 20 février dernier n°28, il est précisé que « la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA la cession des TAB qu'elle détient dans son patrimoine lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ».

La commune désigne Me Collet, notaire à Laval pour assurer cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**SOUHAITE** racheter au prix de 60 086.68 euros, les parcelles AC 119 et 120 réunies en une seule parcelle AC 256 pour une contenance de 1181 m² portées par Laval agglomération.

-**PRECISE** que la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA la cession des TAB qu'elle détient dans son patrimoine lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif

-**CHARGE** Me Collet, notaire à Laval, de réaliser l'acte de vente ainsi que les formalités nécessaires

-**AUTORISE** le maire à signer les documents et l'acte de vente nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

IV-Voirie

1-Rue de l'école :

Les enrobés sont faits. L'entreprise Crépeau viendra fin de semaine pour finaliser les marquages au sol. Point presse à programmer si possible à une heure de sortie des écoles.

2-Aménagement PMR ancien Crédit Agricole :

Aménagement PMR terminé, reste les plantations par service techniques.

3-Vente parcelle rue des Acacias :

Réflexion en cours sur la vente d'une parcelle de 120 m² rue des Acacias. En attente du retour de l'estimation des Domaines.

Revoir en commission.

4-Station gaz - Aménagement de lisses en bois :

Abattage des sapins courant Mai. La pose de brise vue dans les grilles est réalisée.

La commission propose la pose de lisses en bois en régie dans la continuité de l'existant.

5-Point travaux et investissements 2019 :

La commission a travaillé sur la priorisation des travaux à prévoir et investissements pour 2019.

Elle propose au Conseil municipal de valider les 3 points suivants :

N°62/2019 - Objet : Travaux de sécurisation de la rue du Moulin de la Roche

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Voirie a étudié la sécurisation de la rue du Moulin de la Roche par la pose des potelets par le service technique avec la demande de plusieurs devis.

L'entreprise retenue pour de l'achat du matériel est Le Potelet, mobilier urbain pour un montant de 8 845.90 € HT soit 10 615.08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**RETIENT** l'entreprise Le Potelet, mobilier urbain, pour l'achat de potelets pour un montant de de 8 845.90 € HT soit 10 615.08 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

N°63/2019 - Objet : Achat d'une tondeuse

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Voirie propose l'achat d'une tondeuse avec options mulching, canopy, cric, choc AR et précise que l'achat était prévu au budget 2019.

Le montant global de la dépense est évalué à 19 000 € HT soit 22 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**RETIENT** l'entreprise Breillon Bertron pour un montant de 19 000 € HT soit 22 800 € TTC

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

N°64/2019 - Objet : Travaux marquage et balises rue de Rosendahl

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Voirie propose de réaliser les travaux de marquage peinture et pose de balises rue de Rosendahl. Le montant du devis retenu de l'entreprise Crépeau est de 1 410 € HT soit 1 692 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**RETIENT** l'entreprise Crépeau pour un montant de 1 410 € HT soit 1 692 € TTC

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer

Travaux à voir / montant estimatif :

1. Voirie rue du Greffier sur budget schéma de circulation apaisé pour un montant de 35 000 € TTC suite à l'information de la reprise des eaux pluviales et eaux usées par Laval AGGLO. Prévu au dernier trimestre 2019.
2. Chemin de le grande Blossinière pour un montant de 20 000 € TTC
3. Impasse des Forgerons pour un montant de 18 000 € TTC
4. Trottoirs rue des Batelliers pour un montant de 5 000 € TTC
5. L'achat de 2 bornes canines pour un montant total de 546.05 € TTC à placer près des écoles.

6. L'achat de 2 mobiliers urbain « tables de pique-nique ». Un premier pour un montant de
7. 1 010.50 € TTC auprès du bassin d'orage proche des Thermes. Un second pour le prix de 831.65 € TTC auprès du bassin d'orage rue du Greffier (montant différent car pas du même style). A revoir en commission pour les frais de port.

N°65/2019 - Objet : Nouveau schéma vélo départemental

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire lit le courrier transmis par La Mayenne Tourisme proposant un nouveau schéma vélo départemental s'intégrant au schéma régional, en partenariat avec le Conseil départemental.

Les itinéraires sont éligibles au schéma régional et ne nécessitent pas d'aménagements complémentaires. Il faudra toutefois, tenir compte de leurs continuités en cas de projets routiers ou tout autre aménagement.

Il est proposé de retenir pour la commune d'Entrammes, le parcours suivant :

Partant de l'Abbaye de Port du Salut puis la rue du Maine, rue d'Anjou et poursuite de la RD 233 jusqu'à Parné sur Roc par le lieu-dit Le Grand Aunay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-PREND acte du parcours retenu pour le nouveau schéma vélo départemental sur Entrammes

-ANNEXE le plan à la délibération

V-Enfance-jeunesse

1-Tirages des plaquettes vacances été

La commission s'interroge sur la possibilité de faire les tirages couleurs des 350 plaquettes de 6 feuilles par une entreprise extérieure. Un devis a été fait par ADA 53 pour un montant de 285,60€ TTC. Le temps passé par les agents, la mobilisation de la photocopieuse pendant $\frac{1}{2}$ journée
Le Conseil accepte de réaliser les tirages par ADA 53 pour un montant de 285,60€ TTC.

2-Les animations du mercredi

Éléments à revoir en direct avec la Directrice

3-Tarifs sorties et camps été

La réunion d'informations pour les sorties et les camps « été » aura lieu le vendredi 7 juin à 20h au centre de loisirs. La date limite des dossiers de préinscriptions est le 14 juin.

Pour les tarifs journaliers animateurs, il y a un léger changement avec les autres années car les anciens tarifs étaient mal estimés au niveau des charges patronales. Ils passent de 92,24€ à 85,43€.

Les tarifs ont été vus en commission et n'appellent pas de remarques particulières.

N°66/2019 - Objet : Tarifs pour les séjours et les sorties de juillet et d'août 2019

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Enfance-jeunesse présente les tarifs pour les séjours et les sorties de juillet 2019 (été 2019) et août 2019 (petites vacances).

Jeunesse :

Calcul des tarifs des séjours aux prix réels du séjour :

Intitulé des séjours jeunesse	Durée	QF<900	901<QF<1100	QF>1100	Enfant hors commune scolarisé	Enfant hors commune non scolarisés/Entrammes
Vélo en itinérance	9 au 11 juillet	34.10	35.24	36.37	56.83	106.21
Séjour mer Quiberon	15 au 19 juillet	96.03	99.23	102.43	160.04	304.94
La Rincerie	22 au 26 juillet	73.92	76.38	78.85	123.20	207.72

Enfance / Passerelle

Calcul des tarifs des camps par rapport au prix réel du coût du séjour :

Intitulé des séjours Enfance/Passerelle	Durée	QF<900	901<QF<1100	QF>1100	Enfant hors commune scolarisé	Enfant hors commune non scolarisés/Entrammes
Séjours 3 jours :						
La Gasselinois	16 au 18 juillet	60.55	62.57	64.59	100.92	150.30
Séjours 5 jours :						
Doué la Fontaine	8 au 12 juillet	75.60	78.12	80.64	126	189.39
La Rincerie	15 au 19 juillet	71.47	73.85	76.23	119.12	203.64
La Rincerie (Passerelle)	22 au 26 juillet	65.60	69.25	72.85	122.45	198.20

Tarifs sorties Enfance et Jeunesse :

Calcul des tarifs des sorties aux prix réels de la sortie :

Intitulé des sorties enfance et jeunesse	Date	QF<900	901<QF<1100	QF>1100	Enfant hors commune scolarisé	Enfant hors commune non scolarisés/Entrammes
Zoo de Beauval	12 juillet	25.90	26.76	27.63	43.17	54.56
Cobac parc	30 août	21.84	22.57	23.30	36.40	50.64

Le tarif journée centre avec le forfait sortie (voté au mois de juin) sont à appliquer pour chaque sortie sauf celles votées à part comme cette année le Zoo de Beauval et Cobac parc.

Intitulé de la journée centre	QF<900	901<QF<1100	QF>1100	Enfant hors commune scolarisé	Enfant hors commune non scolarisé s/Entrammes
Journée seule	13.12	13.85	14.57	24.49	39.64

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention

- VALIDE les tarifs proposés des séjours et des sorties présentés ci-dessus
- CHARGE le maire de les mettre en œuvre

N°67/2019 - Objet : Adoption du règlement des services Enfance-Jeunesse

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
La Commission Enfance jeunesse et Vie scolaire propose de retenir la mise à jour du règlement des services Enfance-Jeunesse et du dépliant de communication qui en découle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- RETIENT la mise à jour du règlement des services Enfance-Jeunesse
- CHARGE Monsieur le Maire de le diffuser auprès des familles et sur le site internet

N°68/2019 - Objet : Précision suite à une erreur matérielle - Tarifs périscolaire, repas, des mercredis et des petites vacances pour l'année 2019

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Compte tenu de différentes remarques des usagers, il est procédé à la rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°119 du 12 décembre 2018 validant les tarifs pour l'année 2019.
Le prix du repas ne varie pas selon le quotient familial, contrairement aux autres tarifs mais en fonction du nombre d'enfants déjeunant

ALSH :

Tarif 2019	base QF>1100	901>QF>=1100	QF<=900	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
journée dont goûter y compris le mercredi	9,36 €	8,91 €	8,45 €	15,57 €	25,31 €
1/2 journée matin y compris le mercredi matin	5,16 €	4,90 €	4,64 €	8,68 €	14,06 €
1/2 journée ap midi avec goûter y compris le	5,40 €	5,14 €	4,88 €	8,92 €	14,30 €

mercredi apm					
accueil matin et/ou soir (vacances)	1,96 €	1,86 €	1,77 €	2,55 €	2,55 €
accueil matin période scolaire y compris mercredi	1,96 €	1,86 €	1,77 €	2,55 €	2,55 €
petit déjeuner	0,87 €	0,87 €	0,87 €	0,87 €	0,87 €
accueil soir + goûter en période scolaire (hors mercredi)	2.18 €	2.07 €	1.96 €	2,83 €	x
tarifs 2019	base	3 enfants inscrits	+ de 3 enfants inscrits	personnel communal	adulte
repas	3.46	3.23	3.02	6.93	7.80

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-VALIDE la précision apportée pour le tarif des repas 2019 en tenant compte du nombre d'enfants.

VI-Vie scolaire

N°69/2019 - Objet : Achat de rideaux de classe de la maternelle

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
La Commission Vie scolaire a reçu 2 devis pour l'achat de rideaux et tringles pour une classe de maternelle. La commission a choisi le devis de l'entreprise MERIENNE pour 1 808.90 € HT
2 170.68 € TTC.

Il est proposé au Conseil de retenir le devis de l'entreprise MERIENNE pour 1 808.90 € HT
2 170.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-RETIENT l'entreprise MERIENNE pour 1 808.90 € HT 2 170.68 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer

N°70/2019 - Objet : Travaux de peinture des salles de restauration

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
La Commission Vie scolaire a reçu 2 devis pour réaliser la peinture des murs de la grande et de la petite salle de restauration.

La commission a choisi le devis de l'entreprise BALIDAS pour un montant de 2 378€ HT pour la grande salle et 1676.01 € HT pour la petite salle soit un total de 4 864.81 € TTC.

Il est proposé au Conseil de retenir le devis de l'entreprise BALIDAS pour un montant de 4 054.01 € HT soit 4 864.81 € TTC et de réaliser les 2 salles en même temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**RETIENT** le devis de l'entreprise BALIDAS pour un montant de 4 054.01 € HT soit 4 864.81 € TTC

-**SOUHAITE** réaliser les deux salles en même temps

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

N°71/2019 - Objet : Création d'un Conseil municipal des jeunes et de son fonctionnement

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Vie scolaire a travaillé pour créer un Conseil municipal des jeunes.

Les objectifs du Conseil municipal des jeunes, inspirés du PEDT, sont :

1. Préparer le citoyen de demain (écocitoyenneté)
2. Faciliter le passage à l'âge adulte
3. Faciliter la mixité sociale et intergénérationnelle
4. Participer aux événements locaux
5. Permettre la découverte du patrimoine local et extérieur et élargir ses horizons
6. Favoriser la découverte des horizons culturels
7. Développer des activités environnementales, scientifiques, sportives ...
8. Gérer un budget communal

Il vous est proposé :

-d'accepter la création du Conseil municipal de jeunes,

-d'accepter les termes de son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**ACCEPTTE** la création du Conseil municipal de jeunes

-**ACCEPTTE** les termes de son fonctionnement

La date de la réunion d'information pour le CMJ aura lieu le mardi 2 juillet 2019 à 20h30 à la salle des fêtes. Les dépôts de candidature seront à rendre à la Mairie avant le 8 septembre 2019 et les élections auront lieu le 29 septembre 2019 à la Mairie de 10h à 15h.

4-Dossier d'inscription unique 2019-2020

La commission a fait une relecture du dossier unique pour l'ALSH et les services périscolaire, enfance, passerelle et jeunesse. Ce dossier sera à rendre pour le 14 juin à la Mairie.

Demandes de subventions :

CAF : mobilier, rénovation des salles du restaurant scolaire et équipement de la cuisine de la Maison des jeunes - Il ne semble pas avoir besoin d'établir de délibération pour les dossiers

N°72/2019 - Objet : Demande d'octroi d'une aide financière auprès du Fonds école (Région) pour la rénovation des salles du restaurant scolaire et l'achat de mobilier

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Vie scolaire propose de demander du Fonds école (Région) l'octroi d'une aide financière pour la rénovation des salles du restaurant scolaire et l'achat de mobilier.

Le montant global de la dépense est évalué à 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DEMANDE l'octroi d'une aide financière auprès du Fonds école (Région) pour la rénovation des salles du restaurant scolaire et l'achat de mobilier

N°73/2019 - Objet : Contrat de nettoyage des vitreries des bâtiments communaux

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Vie scolaire propose de retenir le contrat de nettoyage des vitreries des bâtiments communaux, deux fois par an.

Le montant global de la dépense est évalué à 2 226 € HT soit 2 671.20 € TTC pour deux passages

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-RETIENT l'entreprise SICOMEN pour un montant de 2 226 € HT soit 2 671.20 € TTC pour deux passages à l'année.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer

VII-Acteurs de la vie locale

Pas de point

VIII-Questions diverses

Liste banque alimentaire au 14 mai 2019

4 foyers sont inscrits représentant 10 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 mai 2019 :

90 personnes réparties 37 hommes et 53 femmes, 76 indemnisables

-Elections européennes le 26 mai 2019

Planning des permanences sera transmis la semaine des élections

-Nettoyage de la Jouanne : Suite à l'accident du camion ayant basculé dans la Jouanne, une pollution visuelle s'est installée. La fédération de pêche s'est plainte. La société propriétaire a engagé une entreprise de dépollution. L'opération s'est déroulée les 16 et 17 avril dernier. La fédération est satisfaite du travail effectuée.

-Courrier de la Préfecture : Le 7 mars 2019, la commune a adressé un courrier au Préfet à propos de la forte baisse de la DGF (dotation globale de fonctionnement) depuis 2 ans. Après un entretien avec le Secrétaire général, il en ressort une mise en œuvre d'un écrêtement dû au potentiel fiscal par habitant de la commune et au potentiel fiscal moyen par habitant.

Prochains évènements :

18 mai 2019	9h00-12h00	Journée citoyenne
30 mai 2019	16h00	Jumelage panneau mémorial à l'abbaye
31 mai 2019	15h00	Jumelage comités et conseils municipaux à la mairie d'Entrammes
1 ^{er} juin 2019		Jumelage départ
7 juin 2019		Passage Boucles de la Mayenne sur la commune
16 juin 2019	Milieu apm	Laval aggro rétro

Prochaines réunions :

21 mai 2019	20h30	Commission Enfance jeunesse
23 mai 2019	20h00	Commission communication
28 mai 2019	20h00	Commission Patrimoine
4 juin 2019	20h00	Commission RH et finances
6 juin 2019	18h30	Commission voirie
11 juin 2019	20h30	Commission scolaire

Prochain Conseil municipal le mercredi 12 juin 2019 à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération n°52/2019/033 - Avis sur le projet règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Délibération n°53/2019/034 - PLUI - AJOUT AU BILAN DE LA CONCERTATION - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ EMIS LE 10 AVRIL 2019

Délibération n°54/2019/035 - Créances éteintes et non-valeurs 2019

Délibération n°55/2019/035 - Réalisation d'un prêt relais pour financer le lotissement Le Clos des Rochettes

Délibération n°56/2019/035 - Décision modificative n°1 Commune

Délibération n°57/2019/036 - Mise en place d'une participation à la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Délibération n°58/2019/036 - Résultat du marché lancé pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment de santé

Délibération n°59/2019/036 - Adoption du règlement du lotissement du Clos des Rochettes

Délibération n°60/2019/036 - Document arpentage pour l'OAP de Bel Air dans le cadre du portage foncier par l'EPFL

Délibération n°61/2019/036 - Achat des parcelles du portage foncier réalisé par Laval agglomération

Délibération n°62/2019/037 - Travaux de sécurisation de la rue du Moulin de la Roche

Délibération n°63/2019/037 - Achat d'une tondeuse

Délibération n°64/2019/037 - Travaux marquage et balises rue de Rosendahl

Délibération n°65/2019/038 - Nouveau schéma vélo départemental

Délibération n°66/2019/038 - Tarifs pour les séjours et les sorties de juillet et d'août 2019

Délibération n°67/2019/039 - Adoption du règlement des services Enfance-Jeunesse

Délibération n°68/2019/039 - Précision suite à une erreur matérielle - Tarifs périscolaire, repas, des mercredis et des petites vacances pour l'année 2019

Délibération n°69/2019/039 - Achat de rideaux de classe de la maternelle

Délibération n°70/2019/039 - Travaux de peinture des salles de restauration

Délibération n°71/2019/040 - Création d'un Conseil municipal des jeunes et de son fonctionnement

Délibération n°72/2019/040 - Demande d'octroi d'une aide financière auprès du Fonds école (Région) pour la rénovation des salles du restaurant scolaire et l'achat de mobilier

Délibération n°73/2019/040 - Contrat de nettoyage des vitreries des bâtiments communaux

Séance du 15 mai 2019
Délibérations prises de
n°52 à 73 /2019

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie	Excusée-pouvoir	CHARLES	Christophe	Excusé-pouvoir
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusée
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Excusée	PARIS	Karine	Excusée
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent	Excusé	DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			